

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Publié le 13 juillet 2019

(Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016)

Conformément à la **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** et après avoir délibéré le 27 avril 2017, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse a élaboré un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

Une **consultation publique** est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET pendant la période du :

**mercredi 31 juillet 2019 au
vendredi 20 septembre 2019 inclus**

Le dossier soumis à la consultation comprend les documents suivants

Résumé non technique du PCAET – Diagnostics – Rapport de concertation et stratégie de transition énergétique - Programme d'actions – Evaluation environnementale stratégique

Ils seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes www.4c81.fr
ou en libre consultation à l'accueil de la communauté de communes

Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public via un formulaire électronique disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : www.4c81.fr

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.